

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 FEVRIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE SEPT FEVRIER
A DIX-NEUF HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 26 puis 27 puis 25
Votants	: 33 puis 34

CONVOCAATION du 21 janvier 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE (à partir de 19 h 30 avant le vote de la question sur le PPRI), Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT (partie à 20 h 10 avant le vote de la question sur le PPRI), Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET (partie à 20 h 10 avant le vote de la question sur le PPRI), Jean-Jacques MOLLIE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Robert BRUYERE (jusqu'à 19 h 30), Georges BUISSION (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Annie AIMONIER DAVAT (ayant donné procuration à partir de 20 h 10 à Robert BRUYERE), Monique VIOLLET (ayant donné procuration à partir de 20 h 10 à Michel MAURY), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI-SCHAUBHUT (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI), Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIT ABSENTE

Sophie ABENIS.

SECRETAIRE : Thibaut GUIGUE.

1. URBANISME

Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin aixois

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le 26 Mai 2005, Monsieur le Préfet de Savoie a prescrit l'étude du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin aixois qui comprend le territoire partiel ou total de 23 communes, dont celui d'AIX LES BAINS.

Ce document prend en compte les risques d'inondation susceptibles d'être engendrés par les torrents et ruisseaux du bassin versant, par le lac ainsi que par le ruissellement urbain.

Chaque secteur à risque est classé en zone « rouge » -inconstructible- ou « bleue » -constructible sous réserves-.

Plusieurs réunions ont été organisées récemment avec les Services Techniques, en présence d'élus de la commune, afin d'examiner les conséquences sur l'urbanisation actuelle ou projetée et les possibilités d'en diminuer l'impact.

Le projet de P.P.R.I. vient d'être présenté à l'assemblée par le service « sécurité et risques » de la Direction Départementale des Territoires.

Conformément aux articles R 560.2.7 et R 560.2.8 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal doit être sollicité avant de soumettre ce document à l'enquête publique prévue en Avril/Mai 2011 et vos observations seront annexées au registre d'enquête.

Suite à l'examen de ce dossier en commission municipale d'Urbanisme le 27 janvier 2011, les points suivants ont été soulevés :

► le secteur situé de part et d'autre du Sierroz entre le Pont Rouge et la voie ferrée, est classé en zone « rouge » Rd inondable, dans l'hypothèse d'une rupture ou d'un effacement de la digue en cas d'importantes crues de la rivière.

Suite à l'intervention de riverains dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme qui vient de s'achever et conformément à l'avis du Commissaire enquêteur, il est proposé de faire réaliser rapidement un diagnostic de sécurité par des organismes agréés et experts, avec le cas échéant les solutions confortatives et sécuritaires, en concertation avec la Direction Départementale des Territoires et l'hydrogéologue du P.P.R.I., dans la perspective d'une suppression de ce classement.

► le projet de règlement du P.P.R.I. prévoit dans les zones « bleues » classées Bi (inondation provoquée par le débordement éventuel du Tillet) situées principalement au Nord de l'hippodrome, boulevard Lepic et avenue du Petit Port, un RESI de 0,30.

Ce coefficient est défini par le rapport de l'emprise au sol des bâtiments, des remblais, des accès à ces derniers et des talus nécessaires à la stabilité des remblais sur la surface de la partie inondable de la parcelle ou du tènement.

Ce RESI de 0,30 diminue de façon sensible la constructibilité prévue au Plan Local d'Urbanisme dans ces secteurs qui ont fait l'objet lors de la révision de ce document en 2007, d'une étude d'urbanisme afin notamment de requalifier l'entrée de la ville depuis l'avenue du Golf.

Il est proposé de solliciter la suppression de ce RESI en intégrant le cas échéant, dans le règlement, une clause limitant les remblais au strict minimum nécessaire à la réalisation du projet.

Il est également proposé de transmettre à Monsieur le Préfet les recommandations du Commissaire Enquêteur qui est intervenu du 15 décembre 2010 au 17 janvier 2011, lors de la modification du Plan Local d'Urbanisme de notre commune.

En effet, même si cette procédure est indépendante de celle relative au P.P.R.I., ce dernier a reçu de nombreuses personnes concernées et il lui paraît indispensable, selon les termes de son rapport :

« a/ de faire procéder à une campagne d'auscultation de la digue sur les deux rives du Sierroz

b/ de réfléchir à une différenciation des zones inondables en fonction de leur situation par rapport au lit du cours d'eau, source d'inondation potentielle. A proximité immédiate, là où les risques sont importants pour cause de débit et de courants forts, le classement en zone rouge semble s'imposer.

Au delà, il ne semble pas déraisonnable de considérer qu'un terrain plus éloigné de la digue et dont la voie d'accès serait temporairement recouverte d'un demi-mètre d'eau puisse ne pas être déclaré définitivement inconstructible.

En effet, les Sapeurs Pompiers d'AIX LES BAINS, de par les caractéristiques spécifiques de la commune et de ses environs sont amenés à intervenir en milieu urbain, forestier, aquatique, etc... Ils disposent en conséquence de camions 4 x 4, d'embarcations diverses, etc.. ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Avec ce genre de matériel, il leur est donc possible, sans risques excessifs, de porter secours à des personnes dont l'habitation se trouverait temporairement cernée par les eaux.

c/ de mener une concertation la plus large possible avec tous les services concernés : services de l'Etat, Sapeurs Pompiers, Sécurité Civile, D.D.T. Préfecture, E.D.F – G.D.F. ... afin d'établir un PPRI, le plus précis et le plus équitable possible ».

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'ensemble des observations ci-dessus
- D'engager des missions de diagnostic et d'expertise relatives à la stabilité des digues du Sierroz situées entre le Pont Rouge et le pont S.N.C.F. pour un montant global approximatif de 25 000 € T.C. et autorise le Maire à signer tout document concernant cette étude qui doit être engagée sans délai, afin d'être annexée au registre d'enquête publique du P.P.R.I.

Décision

Thibaut GUIGUE s'étant abstenu, le conseil municipal à la majorité :

- approuve l'ensemble des observations ci-dessus
- Décide d'engager des missions de diagnostic et d'expertise relatives à la stabilité des digues du Sierroz situées entre le Pont Rouge et le pont S.N.C.F. pour un montant global approximatif de 25 000 € T.C. et autorise le Maire à signer tout document concernant cette étude qui doit être engagée sans délai, afin d'être annexée au registre d'enquête publique du P.P.R.I.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le maire absent,
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire**

Transmis le :

Affiché le :

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 FEVRIER 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE LE SEPT FEVRIER
A DIX-NEUF HEURES

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35
Présents : 26 puis 27 puis 25
Votants : 33 puis 34

CONVOCAATION du 21 janvier 2011.

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE (à partir de 19 h 30 avant le vote de la question sur le PPRI), Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Christiane MOLLAR, Myriam AUVAGE, Esther POTIN-ROSSILLON, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT (partie à 20 h 10 avant le vote de la question sur le PPRI), Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET (partie à 20 h 10 avant le vote de la question sur le PPRI), Jean-Jacques MOLLIE, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Jean-Pierre ANTIGNAC, Nathalie MURGUET, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Christian SERRA et Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Robert BRUYERE (jusqu'à 19 h 30), Georges BUISSION (ayant donné procuration pour la séance à Myriam AUVAGE), Pierre-Antoine MISSUD (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Annie AIMONIER DAVAT (ayant donné procuration à partir de 20 h 10 à Robert BRUYERE), Monique VIOLLET (ayant donné procuration à partir de 20 h 10 à Michel MAURY), Carole DELROISE (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), François GRUFFAZ (ayant donné procuration pour la séance à Sylvie COCHET), Denise PASINI-SCHAUBHUT (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Hervé BOILEAU (ayant donné procuration pour la séance à Fatiha BRUNETTI), Azzedine ZALIF (ayant donné procuration pour la séance à Christian SERRA).

ETAIT ABSENTE

Sophie ABENIS.

SECRETAIRE : Thibaut GUIGUE.

2. PROJET URBAIN INTEGRE (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL)

Les Balcons du Lac – 2^{ème} tranche

Réaménagement du jardin vagabond

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Convention de partenariat

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du Projet Urbain Intégré (PUI), soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du programme opérationnel compétitivité régionale et emploi, l'opération « Balcons du Lac » portée par la CALB a été repérée comme répondant aux objectifs du PUI au regard des impacts du projet sur le développement économique, l'attractivité du territoire, la cohésion sociale et territoriale et les enjeux du territoire en termes d'environnement.

En complément à la première tranche d'intervention intégralement portée par la CALB pour la réalisation des sentiers « Savoie rando lac » et du « Fil de l'eau », la deuxième tranche de l'opération des Balcons du Lac concerne notamment le réaménagement du site du « jardin vagabond » et de ses abords sur un terrain de 5 ha à Memars.

Par souci de cohérence avec le projet d'ensemble et de mutualisation, la Ville délègue à la CALB, pour exercer en son nom et pour son compte, la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement pour le réaménagement d'un jardin inspiré du principe des jardins en mouvement sur ce site.

Par ailleurs une convention de partenariat précisera les engagements respectifs de la Ville, de la CALB et de l'association « amis du jardin vagabond » qui a pris dès l'origine une part active au projet et assure à la demande de la Ville les missions de gestion, d'animation et de communication pour le jardin vagabond.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- VILLE : 50 000 € HT
- FEDER : 50 000 €

Par convention, la CALB portera directement la demande de subvention, au titre du FEDER.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CALB
- d'approuver la convention de partenariat entre la CALB, l'association « Amis du jardin vagabond » et la Ville
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

Décision

Monique VIOLLET ayant quitté momentanément la séance, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CALB
- approuve la convention de partenariat entre la CALB, l'association « Amis du jardin vagabond » et la Ville
- autorise le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à ce projet.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME

**Pour le maire absent,
Renaud BERETTI
Premier adjoint au maire**

Transmis le :

Affiché le :



Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE D'AIX LES BAINS

Secteur de MEMARS

AMENAGEMENT D'UN « JARDIN VAGABOND »

Entre :

La CALB dont le siège est situé 1500 boulevard Lepic à AIX LES BAINS 73100, représentée par Monsieur Dominique DORD, son Président, dûment habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 19 janvier 2011,

Ci-après désignée « Le Maître d'Ouvrage Délégué »,

Et :

La Ville d'Aix-les-Bains dont le siège est situé place Maurice Mollard à AIX LES BAINS 73100, représentée par Renaud BERETTI, Premier Adjoint au Maire dûment habilité par délibération du 7 février 2011

Ci-après désignée « Le Maître d'Ouvrage »,

Vu l'article 3 de la loi 85-704 du 12.07.1985, dite loi MOP

PREAMBULE :

Il est rappelé le projet d'aménagement d'un jardin vagabond sur le territoire de la ville d'AIX LES BAINS sur un terrain situé au Sud du port de Mémars :

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la CALB et de la Ville d'Aix-les-Bains dans la réalisation des ouvrages présentés ci-dessous, à créer ou à réaménager.

Ceci étant rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

La Ville d'Aix les Bains souhaite réaliser sur son territoire et dans son patrimoine un aménagement urbain durable à vocation de jardin public.

La CALB compte tenu de ses compétences techniques accepte de réaliser cette opération pour le compte de la Ville d'Aix les Bains.

Le programme se déroulera en deux phases :

Phase 1 : travaux d'aménagement et de plantation,

Phase 2 : travaux de suivi et d'accompagnement

La maîtrise d'ouvrage déléguée assurée par la CALB porte sur la phase conception et la phase réalisation du « *Jardin vagabond* » et s'étendra sur les trois années suivant sa création et nécessaires à sa mise en forme progressive.

ARTICLE 2 – ASSIETTE FONCIERE

L'opération sera réalisée sur des parcelles de terrain représentant une surface d'environ 5 ha et appartenant à la ville d'Aix les Bains (voir annexe A).

ARTICLE 3 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION

3.1. Le programme détaillé de l'opération, arrêté par le Maître de l'Ouvrage, est défini à l'annexe B de la présente convention.

3.2. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée par le Maître de l'Ouvrage est de 119 600 €TTC y compris études, travaux et suivi pendant 3 années.

3.3. Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés dans les conditions susvisées de l'Article 3.2 de la présente.

3.4. Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'Ouvrage estimait nécessaire, le cas échéant sur proposition du Maître d'Ouvrage Délégué, d'apporter des modifications au programme définitif ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant tout commencement d'exécution.

ARTICLE 4 – DELAIS

Le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du Maître d'Ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 12 mois pour la première phase (travaux d'aménagement et de plantation) et de 36 mois pour la 2^{ème} phase qui comprend le suivi et

l'accompagnement des plantations. Ce délai coure à partir de la notification qui lui aura été faite de la présente convention.

Les délais seront détaillés au titre de l'annexe C.

La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées ci après à l'article 11.

ARTICLE 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Dans le cadre et la limite du programme et de l'enveloppe financière définis à l'Article 3, la mission du Maître d'Ouvrage Délégué est définie comme suit :

5.1. Définition de l'ouvrage :

Le Maître de l'Ouvrage donne à la CALB, pour exercer en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

a/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,

b/ Signature du ou des marchés de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du ou des maîtres d'œuvre par le Maître de l'Ouvrage, le maire ou son représentant, gestion du ou des contrats de maîtrise d'œuvre jusqu'à leur terme,

c/ Approbation des avant-projets et accord sur le projet,

d/ Préparation du choix du Coordonnateur de sécurité et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage, signature des marchés afférents après approbation du choix des dits partenaires par le Maître de l'Ouvrage et gestion des contrats afférents.

5.2. Réalisation de l'ouvrage :

Dans les mêmes conditions, le Maître d'Ouvrage donne mandat à la CALB en vue de :

a/ préparer le choix des entrepreneurs susceptibles de réaliser les travaux,

b/ signer le ou les contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le Maître d'Ouvrage, le maire ou son représentant, et gestion desdits contrats jusqu'à leur terme,

c/ verser la rémunération du ou des maîtres d'œuvre et des titulaires des marchés de travaux,

d/ réceptionner l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus;

e/. Gestion financière et comptable de l'opération,

f/. Gestion administrative,

g/. Actions en justice dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération

et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE L'OUVRAGE

Le financement de la totalité de l'ouvrage incombera dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle, au seul Maître de l'Ouvrage, lequel s'engage à inscrire les dépenses afférentes à son budget.

Il est précisé que le programme dont l'enveloppe financière prévisionnelle s'élève à 119 600 € TTC fera l'objet d'une demande de soutien par les subventions européennes (FEDER).

En aucun cas le maître de l'Ouvrage ne pourra se prévaloir de la non-obtention d'un concours financier extérieur pour se soustraire aux obligations de financement qu'il assure en totalité.

Le Maître d'Ouvrage Délégué sera chargé de solliciter et de mobiliser les subventions pour le compte du Maître de l'Ouvrage et sera autorisé à percevoir directement lesdites subventions pour le compte du Maître de l'Ouvrage.

ARTICLE 7 – REGIME DES DEPENSES, ACOMPTES ET AVANCES

Les dépenses qui seront effectuées par le Maître d'Ouvrage Délégué lui seront remboursées sur présentation d'un décompte final adressé au Maître de l'Ouvrage, déduction faite des subventions reçues.

Le Maître d'Ouvrage Délégué ne récupèrera pas le F.C. T. V. A. et enregistrera les dépenses et les recettes sur le compte « Travaux pour Compte de Tiers » *EN EUROS TOUTES TAXES COMPRISES*.

Il sera payé au Maître d'Ouvrage Délégué dans le délai de 30 jours suivant la date de réception du dossier complet.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE FINANCIER

Pour permettre à la Ville d'AIX LES BAINS d'exercer son contrôle financier, le Maître d'Ouvrage Délégué :

- a/ tiendra de façon distincte dans sa propre comptabilité les comptes des opérations réalisées permettant d'établir, chaque mois, un compte rendu financier de l'opération,
- b/ adressera à la ville, après achèvement de l'opération, un bilan comptable et financier général qui récapitulera l'ensemble des recettes et des dépenses.

ARTICLE 9 – CONTRÔLES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

9.1. Règles de passation des contrats.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage délégué est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant au Code des marchés publics.

Pour l'application du Code des marchés publics, le maître d'ouvrage délégué est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code des marchés publics attribue (au représentant légal du maître d'ouvrage). Les bureaux, commissions et jurys du maître d'ouvrage prévus par le Code des marchés publics seront convoqués en tant que de besoin par le maître d'ouvrage délégué qui assurera le secrétariat des séances et l'établissement des procès-verbaux. Le maître d'ouvrage délégué devra prévoir un délai minimum de convocation de (5) jours et prévoir les réunions le 1^{er} ou 3^{ème} lundi de chaque mois à 14h00.

Le choix des titulaires des contrats à passer par le maître d'ouvrage délégué doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de (10) jours suivant la proposition motivée du maître d'ouvrage délégué.

9.2. Procédure de contrôle administratif

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment, les contrôles techniques et administratifs qu'il estimera nécessaires,

Le Maître d'Ouvrage Délégué adressera copie au Maître de l'Ouvrage de tous les contrats et marchés passés pour son compte, de l'ensemble des ordres de services et de tous les comptes rendus périodiques de chantier,

Il est précisé que le Maître de l'Ouvrage ne pourra formuler ses observations éventuelles qu'au maître d'ouvrage délégué et en aucun cas, aux titulaires des contrats. En aucun cas, le Maître de l'ouvrage ne saurait donner directement quelque instruction que ce soit aux titulaires des contrats de maîtrise d'œuvre ou de travaux.

9.3. Approbation des avant-projets.

Le maître d'ouvrage délégué est tenu de solliciter l'accord préalable de la Ville, sur les dossiers d'Avant-projet. Les dossiers seront adressés au Maître de l'Ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour les étudier et donner son accord express et écrit.

ARTICLE 10 – OPERATIONS DE RECEPTION

Les opérations de réception relatives à l'ensemble des ouvrages seront réalisées par la CALB, en présence d'un représentant de la ville d'Aix-les-Bains.

ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention seront remis au Maître de l’Ouvrage dès réception officielle des travaux et le cas échéant des levées de réserves.

Elle ne pourra être refusée pour quelques motifs que ce soit.

La remise des ouvrages emportera transfert au Maître de l’Ouvrage de la garde des ouvrages ainsi que la prise en compte des frais de fonctionnement.

ARTICLE 12 – FIN DE LA MISSION

La mission du maître d’ouvrage délégué prendra fin par le quitus qui lui sera donné de sa gestion ou par la résiliation de la présente convention.

Le quitus est délivré à la demande du maître d’ouvrage délégué après :

- a/ réception des ouvrages des phases 1 et 2,
- b/ levée des réserves
- c/ mise à disposition complète des ouvrages,
- d/ établissement du bilan général comptable et financier visé à l’Article 8 b des présentes,
- e/ et expiration du délai de garantie de parfait achèvement

Le Maître d’ouvrage devra notifier sa décision quant au quitus, dans les quatre mois de la demande du quitus; celle –ci sera déposée par le maître d’ouvrage délégué en même temps que le bilan général comptable et financier de l’opération visée à l’article 8.b : à défaut de réponse de la commune, celle-ci est réputée favorable.

ARTICLE 13 – REMUNERATION

La présente mission sera exécutée à titre gracieux. Aucune rémunération ne sera exigée.

Le Maître d’Ouvrage Délégué sera remboursé des frais divers tels que les insertions de publicité, reproduction de dossiers et autres documents, sur justificatifs.

ARTICLE 14 – PENALITES

La mission étant réalisée sans aucune rémunération, aucune pénalité pour retard ne pourra être prononcée par le Maître de l’Ouvrage envers le Maître d’Ouvrage Délégué.

ARTICLE 15 – RESILIATION

Le Maître de l’Ouvrage peut résilier la présente convention pendant la phase de réalisation des études et des travaux pour inexécution des obligations nées des présentes, moyennant le respect d’un préavis de trois mois. Il devra assurer la poursuite de tous les contrats passés par le Maître d’Ouvrage Délégué ou fera son affaire des éventuelles indemnités dues pour la résiliation anticipée desdits contrats.

ARTICLE 16 – ASSURANCE

Le Maître d’Ouvrage Délégué est titulaire d’une Police d’Assurance RESPONSABILITE CIVILE.

ARTICLE 17 – ACTIONS EN JUSTICE

Le Maître d’Ouvrage Délégué est autorisé par le Maître de l’Ouvrage à intenter toutes les actions en justice qui pourraient être rendues nécessaires par le bon accomplissement de sa mission. Il est notamment autorisé à intenter toute action utile au titre des différentes garanties.

En cas de litige soulevé par l’exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

La présente convention est dispensée des formalités d’enregistrement et de timbre. Il est établi deux exemplaires originaux, dont un revenant à chacune des parties.

Fait à Aix-les-Bains, le

Fait à Aix-les-Bains, le

Dominique DORD
Président de la CALB

Renaud BERETTI
1^{er} Adjoint au Maire d’Aix les Bains

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE REAMENAGEMENT DU « JARDIN VAGABOND »

Entre

- Monsieur Dominique DORD, Président de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, autorisé par la délibération du 5 mai 2010, ci-après désignée par les termes « la CALB »,
- Monsieur Renaud BERETTI, premier adjoint de la Ville d'Aix-les-Bains, agissant pour le compte de la Ville d'Aix-les-Bains, autorisé par la délibération du 7 février 2011, ci-après désignée par les termes « la Ville »,
- Monsieur Roger MOIROUD, Président de l'association « amis du jardin vagabond » dont le siège social est domicilié 191, chemin de Pommerin, 73420 Viviers du Lac, autorisé par l'assemblée générale du 30 octobre 2008 ci-après désignée par les termes « amis du jardin vagabond »

Il est convenu ce qui suit :

- Vu la délibération du 8 mars 2007 définissant les orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et autorisant le Maire à signer tous les engagements découlant de ce contrat.
- Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Aix les Bains signé le 16 mars 2007.
- Vu la convention signée le 25 février 2010 entre l'Etat et la Ville d'Aix-les-Bains pour la mise en œuvre du Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains.
- Vu la délibération de la CALB en date du 5 mai 2010 relative à la Politique de la Ville,
- Vu la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2011 qui autorise le Président à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Vu la convention du 24.03.2009 signée entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'Association « amis du jardin vagabond » relative à la gestion du Jardin Vagabond,
- Vu la convention du 07.01.2011 signée entre la Ville d'Aix-les-Bains et l'Association « amis du jardin vagabond » relative à l'autorisation d'occupation du domaine public,

PREAMBULE

Dans le cadre du Projet Urbain Intégré d'Aix-les-Bains, soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional au titre du programme opérationnel compétitivité régionale et emploi, l'opération « Balcons du Lac » a été repérée comme répondant aux objectifs du PUI en matière de développement durable :

- Impact sur le développement économique et sur l'attractivité du territoire,
- Impact sur la cohésion sociale et territoriale
- Mobilisation des habitants dans le projet
- Impact sur le développement durable avec la mise en œuvre d'une pédagogie interactive qui permette aux utilisateurs de mieux connaître les atouts mais aussi les enjeux de leur territoire en termes d'environnement.

L'opération « balcons du lac » porte sur la création ou le réaménagement de cheminements à proximité du Lac du Bourget. En complément à une première tranche d'intervention portée par la CALB pour la réalisation des sentiers « Savoie rando lac » et « Fil de l'eau », la deuxième tranche de l'opération des Balcons du Lac concerne notamment le réaménagement du site du « jardin vagabond » et de ses abords sur une surface de 5 hectares, à Memars, Aix les Bains, qui constitue la porte d'entrée principale du tracé « Fil de l'Eau ». (Voir état parcellaire en annexe).

Dans un contexte de tension autour de l'urbanisation sur les bords du lac, ce projet situé en zone péri-urbaine vise à revaloriser un espace aujourd'hui en friche dont la localisation est remarquable et à favoriser la découverte interactive, l'appropriation et la protection du patrimoine naturel de proximité.

Au regard de leurs objectifs communs et pour mieux coordonner et mutualiser leurs interventions, les signataires ont décidé de fixer par convention leurs engagements respectifs au bénéfice de ce projet de réaménagement.

Article 1. OBJECTIFS

Les objectifs communs des partenaires à la présente convention sont les suivants :

- Compléter l'offre touristique du territoire en renforçant l'attractivité du site à proximité de la Baie de Mémar,
 - Apporter une offre de loisirs de proximité aux familles qui résident sur les quartiers prioritaires désignés au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et les rendre partenaires du projet,
 - Garantir la qualité du projet mis en œuvre dans l'esprit d'une offre éco touristique respectueuse des questions d'environnement et favoriser la connaissance du milieu naturel par les utilisateurs et les sensibiliser à sa fragilité,
 - Renforcer la pédagogie interactive à mettre en œuvre autour de ce projet au bénéfice de la qualité et de l'équilibre écologique du territoire.
 - Optimiser et mutualiser les compétences respectives des co-contractants et garantir la bonne intégration de cette opération au projet « Balcons du lac » dont le jardin vagabond est l'une des portes principales d'entrée.

Article 2. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

- La Ville, propriétaire du site et en charge du CUCS, s'engage à assurer le financement du projet situé sur son territoire dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CALB. (Voir article 3)
Elle apporte par ailleurs un soutien technique au projet en mobilisant le directeur général des services techniques et le directeur du service parcs et jardins pour apporter les éclairages techniques nécessaires au projet.
- La CALB, en charge du dynamisme économique et de l'amélioration de l'offre touristique sur le territoire, ainsi que de la politique de la Ville en faveur de la cohésion sociale et territoriale sur son territoire, s'engage à mettre à la disposition du projet ses moyens en termes d'ingénierie et d'études afin de réaliser la mise en œuvre du projet, conformément à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Ville et la CALB, prévue à l'article 3.
Elle mobilise notamment le chargé de mission au tourisme, le service Maîtrise d'ouvrage et la chargée de mission à la politique de la Ville pour accompagner le projet.
- L'association « amis du jardin vagabond » qui a participé à l'élaboration du CUCS et du Projet Urbain Intégré, a pour vocation la protection de l'environnement naturel.
A ce titre, elle souhaite favoriser une approche environnementale du territoire par les habitants et travailler le lien environnement/inclusion sociale.
En conséquence, elle s'engage à soutenir le projet de réaménagement de cet espace en étant force de proposition au sein du groupe de travail défini à l'article 3 et en assumant, conformément aux conventions signées avec la Ville, les missions de gestion, d'animation et de communication.
L'association s'engage notamment à réaliser des animations pédagogiques et à favoriser le lien social créé autour du projet en associant les écoles, les familles des quartiers, les associations concernées et les personnes à mobilité réduite pour faire vivre le site.

Article 3. MODALITES

La Ville délègue à la CALB la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention spécifique qui en précise les modalités et les conditions financières.
Cette délégation permettra la bonne intégration de ce projet à l'opération des « Balcons du lac » dont le « jardin vagabond » constitue l'une des principales portes d'entrée et dont la CALB porte d'ores et déjà la première tranche.

Les engagements de l'association « Amis du jardin vagabond » sont consentis à titre gratuit.

Un groupe de travail constitué de la Ville, de la CALB et de l'association « amis du jardin vagabond » sera chargé du suivi des engagements pris à la présente convention.
Il est mis fin à la convention du 24/03/2009 à la date de prise d'effet de la présente convention.

Article 4. DUREE

La présente convention est établie pour la durée de mise en œuvre du projet estimée à 3 ans. Elle prend effet au jour de la signature de la convention et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2013. Elle peut être modifiée par avenant.

A l'issue de cette convention tripartite, une nouvelle convention sera établie entre la Ville et l'association pour préciser les modalités de gestion du jardin.

Fait à Aix-les-Bains, le ...

Renaud BERETTI,
1er Adjoint au Maire
d'Aix les Bains

Pour la ville d'Aix-les-Bains
Dominique DORD
Président de la Communauté
d'Agglomération du Lac du
Bourget M. Dominique Dord

Roger MOIROUD
Président de l'Association
« amis du jardin vagabond »

Département SAVOIE
Commune AIX-LES-BAINS
Année DGI 2010

ANNEXE A : Etat et plan parcellaires

Liste des propriétaires

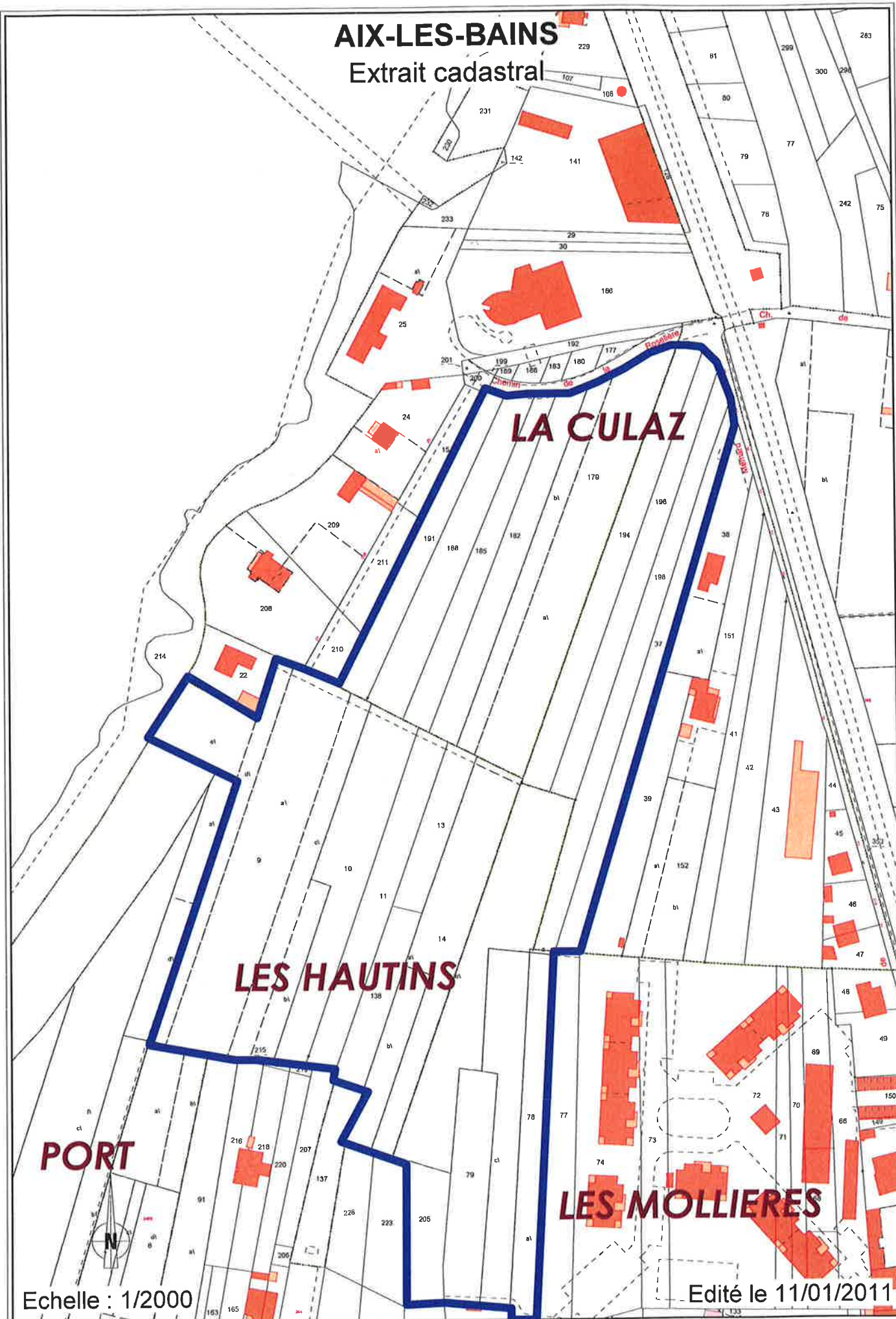
Compte communal Démembrement	DESIGNATION et ADRESSE DE LA PERSONNE	Parcelle EDITOP	Surf. m ² non bâti
+882	COMMUNE D AIX LES BAINS (Personne morale)	BK 9	8310
Propriétaire	BP 348 73103 AIX LES BAINS CEDEX	BK 10	2600
		BK 11	1807
		BK 13	890
		BK 14	3382
		BK 78	6917
		BK 79	1466
		BK 138	984
		BK 179	5057
		BK 182	1798
		BK 185	1421
		BK 188	1990
		BK 191	1371
		BK 194	2191
		BK 196	1796
		BK 198	2179
		BK 205	910

Statistiques

Nombre de propriétaires	1		
Nombre de parcelles non bâties	17	Nombre de locaux	2
Superficie totale	45 069 m ²		

AIX-LES-BAINS

Extrait cadastral



Echelle : 1/2000

Edité le 11/01/2011

AMENAGEMENT D'UN JARDIN VAGABOND

ANNEXE B : Programme des travaux

La Situation

Le terrain d'une superficie d'environ 5 hectares appartient à la commune d'Aix les Bains et se situe sur son territoire, proche du lac du Bourget, entre le Grand Port et le port de Mémard. Il est actuellement mis à disposition de l'association « Les Amis du jardin vagabond » qui l'utilise et l'aménage dans le cadre d'un programme de « jardin en mouvement » ouvert au public.

Les objectifs et le projet

Dans le prolongement de l'action des « amis du jardin vagabond », qui œuvre pour la mise en valeur du jardin vagabond, son aménagement, sa promotion et l'animation des lieux en général, il est proposé de faire appel à une maîtrise d'œuvre qualifiée pour l'élaboration et la réalisation de ce projet en répondant aux exigences suivantes :

- ✚ Proposer un espace de promenade et de découverte, en continuité du cheminement « Au fil de l'eau » ;
- ✚ Préserver un milieu naturel et riche et viser l'augmentation de sa biodiversité, au bord du lac du Bourget ;
- ✚ Favoriser la venue de nouveaux touristes et habitants en proposant un espace de découverte écologique et récréatif, ouvert à tous,
- ✚ Initier des démarches pédagogiques à la biodiversité (établissements scolaires) et la mise en place de chantiers verts d'insertion.
- ✚ Initier un jardin évolutif unique en son genre, en regard de sa philosophie et de ses dimensions.

Pour se faire, un programme d'entretien sera élaboré par le maître d'œuvre en lien avec le maître d'ouvrage, l'association « les amis du Jardin vagabond » et les parties prenantes de ce projet ; les étudiants d'une part et les personnes en clause d'insertion d'autre part auront un nouveau regard sur la nature qui nous entoure et participeront concrètement à la réalisation sur le terrain du « Jardin vagabond ».

La démarche

Pour atteindre ces objectifs, l'étude devra aborder et traiter les points suivants :

- ✚ Etat et analyse des lieux;
- ✚ Elaboration d'un plan et d'un programme détaillés ;
- ✚ Définition des aménagements de structures ;
- ✚ Définition des aménagements végétaux ;
- ✚ Organisation de formation indispensable à la réussite du projet ;
- ✚ Elaboration d'un document de plan de gestion, garant d'un espace de qualité ;
- ✚ Accompagnement des premières actions de gestion sur 3 années.

Aix les Bains, le 14 janvier 2011

CALB

AMENAGEMENT D'UN JARDIN VAGABOND

ANNEXE C : Calendrier prévisionnel de l'opération

Missions	2011												2012							
	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août
Délégation de Maîtrise d'Ouvrage																				
Consultation Maîtrise d'Oeuvre			2 mois																	
APS / APD					3 mois															
PRO / ACT							3 mois													
Travaux										5 mois										
AOR																				
Accompagnement																				accompagnement 36 mois

Aix les Bains,
le 14 janvier 2011
C.A.L.B.

AMENAGEMENT D'UN JARDIN VAGABOND

ANNEXE D : Plan de financement de l'opération (montant TTC)

1/ DEPENSES (plafonnées à 119 600 €)		2/ SUBVENTION DEMANDEES		3/ FINANCEMENT Ville d'Aix les Bains
Divers (reproduction, publicité)	3 000,00	Feder - Action 09-Fonctionnement	28 250,00	
		Feder - Action 09-Investissement	21 750,00	
Maîtrise d'œuvre	14 000,00			
Travaux	102 600,00			
total	119 600,00 €		50 000,00 €	69 600,00 €

Aix les Bains,
le 14 janvier 2011
C.A.L.B.

Aix les Bains,
le 14 janvier 2011
C.A.L.B.